

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS

PERMISSION DE VOIRIE – RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES AU FOSSE COMMUNAL – 100 KARN STER

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée par Monsieur LE ROY Eric (domicilié 68 Rue Alexandre Guilmant – 92190 MEUDON), pour une permission de voirie afin d'évacuer le trop-plein d'eau du puisard des parcelles L 807 et L 809 vers le fossé existant,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est accordé une permission de voirie à Monsieur LE ROY Eric pour l'évacuation du trop-plein d'eau de son puisard situé au 100 Karn Ster (parcelles n°807 et 809, section L) vers le fossé communal longeant l'est de sa propriété.

ARTICLE 2 : La personne chargée des travaux devra se conformer à la réglementation ci-dessus et aux prescriptions particulières suivantes :

- Evacuation du trop-plein d'eau du puisard dans le fossé existant par une buse Ø 100 mm,
- Evacuation des gravats et déchets à la décharge.

Tous les travaux d'aménagements sont aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir Monsieur LE ROY Eric,
- publié au recueil des actes administratifs,